



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
Bureau du Cadre de Vie et de l'Environnement

Affaire suivie par : Gabrielle DROUINEAU  
Téléphone : 05.49.55.71.22  
Télécopie : 05.49.55.71.20  
Mél : gabrielle.drouineau@vienne.pref.gouv.fr

**A R R E T E n° 2004-D2/B3-076** en date du 10 mars 2004 portant changement d'exploitant de la carrière de calcaire sur au lieu-dit " Montedont ", commune de MAUPREVOIR et aux lieux-dits "La Clavellerie et La Rapiette" commune de PAYROUX dont le siège social se situe à route de Civray 86350 JOUSSE activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,  
Préfet de la Vienne,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

Vu la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et son décret d'application n°2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 77-1133 en date du 21 septembre 1977 modifié ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23/09/1994 du 23/09/1994 autorisant la SA Jean IRIBARREN TP dont le siège social se situe à route de Civray 86350 JOUSSE au lieu-dit " Montedont ", commune de MAUPREVOIR et aux lieux-dits "La Clavellerie et La Rapiette" commune de PAYROUX ;

Vu la demande présentée par la SAS JEAN IRIBARREN TP le 09/12/2003 ;

Vu le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 06/01/2004

Vu l'avis de la Commission Départementale des Carrières en date du 25/02/2004 ;

CONSIDERANT que SAS JEAN IRIBARREN TP n'a pas émis d'observation sur le projet d'arrêté d'autorisation d'exploitation de carrière qui lui a été notifié ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

# A R R E T E

## Article 1<sup>er</sup>:

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 94-D2/B3-147 du 23/09/94 est modifié comme suit:

La SAS Jean IRIBARREN TP dont le siège social est Route de Civray 86350 JOUSSE, représentée par Mademoiselle Stéphanie Iribarren, agissant en qualité de Présidente de ladite société, est autorisée à exploiter une carrière de calcaire, rubrique 2510 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ainsi qu'une installation de traitement de matériaux, rubrique 2515.2 de 102,6 kW, située sur les communes de Mauprévoir au lieu-dit "Montedont" et à Payroux aux lieux-dits "La Clavellerie" et "La Rapiette", sous les conditions énoncées aux articles suivants.

## Article 2:

Les autres articles ne sont pas modifiés et restent applicables.

## Article 3:

Le présent arrêté sera notifié à la présidente de la SAS Jean IRIBARREN TP. Un avis sera publié aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés sur tout le département, et affiché en mairie de Mauprévoir et Payroux par les soins des maires pendant un mois.

## Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée:

- à la SAS Jean IRIBARREN TP dont le siège social est route de Civray 86350 JOUSSE ,
- aux Directeurs Départementaux de l'Équipement, des Services d'Incendie et de Secours, des Affaires Sanitaires et Sociales, de l'Agriculture et de la Forêt, des Affaires Culturelles, au Directeur Régional de l'Environnement,
- aux Maires de Mauprévoir et Payroux.

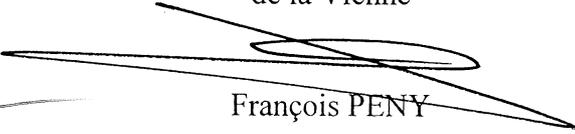
Fait à Poitiers, le 10 mars 2004

Copie certifiée conforme à l'original

Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau Délégué,

  
Brigitte ROBELET

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Vienne

  
François PENY